ARTICLE 220.1

FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR EXERCER DES FONCTIONS DE DIRIGEANT DANS DEUX ASSOCIATIONS A REMPLIR PAR LE(S) COMITÉ(S) TERRITORIAL(AUX) CONCERNE(S) ET A RETOURNER A LA F.F.R.

UN SEUL FORMULAIRE PAR DIRIGEANT

NOM (en lettre d'imprimerie) :

PRENOM (en lettre d'imprimerie) :

N° DE LICENCE : I__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AAAA) : / /

A **Association où le dirigeant est affilié :**	**B** **Association où le dirigeant souhaite exercer d'autres(s) fonction(s) :**
Code Club F.F.R. : Code du Comité :	Code Club F.F.R. : Code du Comité :
Qualité(s) du dirigeant dans l'association où il est affilié : (Abrégé du tableau de l'article 221) ☐ ☐ ☐ ☐ **Si Entraineur ou Educateur, niveau et catégorie de compétition dans le club A :**	**Qualité(s) du dirigeant dans l'association où il souhaite exercer d'autre(s) fonction(s) :** (Abrégé du tableau de l'article 221) ☐ ☐ ☐ ☐ **Si Entraineur ou Educateur, niveau et catégorie de compétition dans le club B :**
Le Président de l'association où le dirigeant est affilié : Date, signature et cachet de l'association	**Le Président de l'association où le dirigeant souhaite exercer d'autre(s) fonction(s) :** Date, signature et cachet de l'association

Fait à : le : Signature obligatoire du dirigeant demandeur :

RAPPEL :
220-1 - GENERALITES :
[…]
D'autre part, une personne licenciée à la F.F.R. peut exercer d'autres fonctions au sein d'une autre association affiliée sous les réserves suivantes :
- Un joueur d'une association ne peut pas être joueur d'une autre association, sauf s'il participe à un tournoi de Rugby à 7, de Rugby à 5 ou de Beach Rugby dûment autorisé par la F.F.R., au sein d'une équipe composée de joueurs issus de différentes associations affiliées à cette dernière et sous réserve d'un accord formel de celles-ci.
- Un entraîneur d'une équipe première senior ne peut pas être joueur ou entraîneur d'une autre équipe première senior d'une association de même niveau,
- Un dirigeant membre du Comité Directeur d'une association affiliée à la F.F.R. ne peut pas être dirigeant membre du Comité Directeur d'une autre association affiliée à la F.F.R.
- Un officiel de match membre d'une association ne peut pas être membre d'une autre association, sauf s'il est arbitre dans l'une et joueur et/ou dirigeant dans l'autre.

Pour validation du formulaire,
joindre impérativement la carte de qualification 2016/2017 du dirigeant concerné

Le Président du Comité Territorial	**Le Président du Comité Territorial limitrophe**	**Le Secrétaire Général de la F.F.R.**
Date, signature et cachet du Comité	(si nécessaire) Date, signature et cachet du Comité	Date, signature et cachet de la F.F.R.